

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 28 octobre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 18 octobre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 32

Procurations : 3

Date de convocation : 18 octobre 2019

**Etaient présents :**

M. Michel GRIGNON, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

**Excusé :** M. Stéphane COMBEAU

**Absents :** M. Régis LE PENRU, M. Jean-François HUMEAU, M. Patrice LAUNAY

**Procurations:**

Mme Marcelle LE PENRU à M. Michel GRIGNON

Mme Sylvie GAIN à M. Serge LUBERT

M. Boris LEMAIRE à M. Patrice LE PENHUIZIC

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Odile COLINEAUX

\*\*\*\*\*

**2019 10 n°01 - Procès Verbal du 16 Septembre 2019**

*Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents, lors du dernier Conseil Communautaire, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 septembre 2019.*

**2019 10 n°02 - ADMINISTRATION - Dérogations au repos dominical - Avis du Conseil Communautaire**

Par délibération 2019.090 en date du 30 septembre 2019, le conseil municipal de Questembert demande l'avis du Conseil Communautaire sur les ouvertures dominicales des commerces de vente au détail pour 2020.

Il est proposé de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical pourra être supprimé à 12 comme suit :

- les 2 premiers dimanches des soldes d'été
- les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver
- l'ensemble des dimanches de décembre
- le dimanche précédent la rentrée scolaire
- les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Pour information, l'UDEQ et les organisations syndicales ont été consultées.

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 17 octobre 2019,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour et une voix contre, émet un avis conforme sur le nombre de jours de dérogations au repos dominical pour l'année 2020, en adéquation avec la proposition de la commune de Questembert.*

### **2019 10 n°03 – ENERGIE – Création SAS Questembert Communauté Energies (SAS QC Energies) – Complément à la délibération 2018 09 n°11**

Monsieur Moulinas, Vice-Président en charge de l'économie et représentant de Questembert Communauté au sein de la future SAS QUESTEMBERTE COMMUNAUTE ENERGIE (QC ENERGIE) rappelle que :

- par délibération en date du 27 septembre 2018 (2018 09 n°11), Questembert Communauté a validé sa participation communautaire à la constitution d'une SAS (société par actions simplifiées) dénommée « SAS Questembert Communauté Energies » en partenariat avec la SEM 56 Energies.
- Le Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 s'est prononcé sur le projet de statuts constituant un capital de 50 000 € dans lequel la participation de Questembert Communauté est fixée à 24 500 euros (maximum) soit 49 %, et celle de la SEM 56 Energies à hauteur de 25 500 € soit 51 %.

Pour rappel, l'objet social de la SAS est le suivant :

- La production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire des actionnaires ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique des dits territoires,
- La conception et le développement des infrastructures de production d'énergie,
- La société pourra exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

A ce jour, il est important de finaliser le dossier de création de la SAS par la transmission d'un pacte d'associés et la finalisation des statuts.

*Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 17 Octobre 2019,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- prend connaissance de la dernière version des statuts de la SAS (figurant en annexe), statuts adoptés le 27/09/2018;
- approuve le pacte d'associés figurant en annexe ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2019 10 n°04 – ENERGIE / ENVIRONNEMENT – Information - Présentation des résultats de la société d'exploitation du parc éolien du ROCHER BRETON (Larré)**

Monsieur Le Vice Président à l'économie informe que l'assemblée générale de la société d'exploitation du parc éolien du Rocher Breton (Larré) s'est tenue le 26 Juin dernier.

L'activité de la société au cours de l'année 2018 est satisfaisante. Le parc éolien a pu produire de l'électricité toute l'année sauf au moment de l'étude acoustique menée du 24 Août au 06 Septembre 2018, où l'alternance de période de marche-arrêt a réduit la production (un tableau annuel des relevés de production est joint en annexe).

Les objectifs de production ont été atteints avec plus de 17 millions de kWh produits. Aucune panne majeure n'a été constatée.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 460 623,79€.

L'électricité est rachetée par EDF, contrat de rachat jusqu'à fin 2032.

Le solde de l'année 2018 présente un bénéfice de 107 453,78€.

Une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 25 septembre 2019 pour proposer le reversement de compte courant d'associés, au titre de sa créance en compte courant.

Pour mémoire, Questembert Communauté a investi la somme de 579 500€ (créance en compte courant).

*Vu l'information transmise au Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,*

*Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations relatives au résultat de la société d'exploitation du Rocher Breton.*

**2019 10 n°05 - AMENAGEMENT TERRITOIRE - Signature protocole de partenariat LA VRAIE-CROIX - Approbation du protocole cadre - Appel à candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux - Cycle travaux**

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Madame la Présidente rappelle le projet de la commune de La Vraie-Croix sur son opération de renouvellement urbain « îlot Jehanno » et maison « Le Cadre ».

Le projet déposé pour la commune de La Vraie-Croix au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 700 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Questembert Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations, ainsi que la commune de La Vraie-Croix un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29,

**Vu** la délibération du Conseil municipal, en date du 03 octobre 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

**Vu** la délibération 2019 02B 02 du Bureau Communautaire de Questembert Communauté, en date du 07 Février 2019, affirmant le soutien à la commune de La Vraie-Croix par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

**Considérant** la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires, la commune de La Vraie-Croix et la Questembert communauté,

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 17 octobre 2019,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuve ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la commune de La Vraie-Croix,*
- *Autorise Madame la Présidente, à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,*
- *Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**2019 10 n°06 - AMENAGEMENT TERRITOIRE - Numérique et Très haut débit - Convention 2016-2018 (réf n°2016-041-004) - Avenant**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 relative au partenariat avec Mégalis Bretagne pour l'animation et la gestion du projet Bretagne Très Haut Débit (THD) ainsi que pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du réseau de fibre optique (d'ici 2026),

Vu la convention n°2016-041-004 en date du 13 décembre 2016 signée entre Mégalis Bretagne et Questembert Communauté portant sur la mise en œuvre du projet Bretagne très haut débit sur son territoire dans le cadre de la tranche 2 de la programmation (et la participation financière de l'EPCI),

Mégalis Bretagne nous informe de la nécessité de passer un avenant à la convention initiale 2016-041-004 du 13 décembre 2016 pour modification de son article 5, face au nouveau calendrier de facturation. Un nouvel acompte doit être programmé pour 2019.

Par souci administratif et comptable, cet avenant doit être présenté en Conseil Communautaire.

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *valide cet avenant (joint en annexe) en précisant les conditions suivantes :*
  - *30 % à la signature de la convention en 2016, 30 % en 2017,*
  - *le paiement d'un acompte de 30 % en 2019,*
  - *le paiement du solde à la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée sur le territoire de Questembert Communauté, versement du solde, le cas échéant, ajusté selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la convention. Le reste de la convention initiale n°2016-041-004 pouvant s'appliquer sans modifications et sans réserve de l'EPCI.*
- *donne pouvoir à Madame la Présidente pour la signature de cet avenant, ainsi que tout autre document intervenant à la réception des travaux.*

**2019 10 n°07 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / MOBILITE - Tarification des services de location de longue durée de Vélos à assistance électrique (VAE) et des stations de VAE en libre service**

Le Vice-Président en charge des dossiers relatifs à l'Aménagement du territoire et des mobilités;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018 validant le programme d'actions présenté dans le cadre du plan de mobilité rurale.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 11 avril 2019 validant la priorisation des actions,

Vu les actions du plan de mobilité rurale,

Fin 2018, le Conseil Communautaire a validé le plan d'action du Plan de Mobilité Rurale avec les actions retenues. Parmi les actions sélectionnées, la location longue durée de vélos à assistance électrique et la mise en place de stations de vélos à assistance électrique en libre service, vont être lancées dans les semaines qui viennent.

**Action 1) Concernant la location (à courte ou longue durée) de vélos à assistance électrique (VAE),** une dizaine de cycles vont être acquis par la collectivité qui va en assurer la gestion et l'entretien (gestion interne). Ceux ci seront proposés à la location selon les modalités suivantes :

Location VAE longue durée			Modalités
<b>OPTION 1</b> Vélos VAE avec panier	1 à 5 mois	40€/mois	<b>Pas option d'achat</b>
<b>OPTION 2</b> Vélos VAE avec panier	12 mois comprenant maintenance obligatoire par la collectivité à 6 mois et à 12 mois	50€/mois	<b>Option d'achat possible (en déduction des mensualités de location) et prime à l'achat de 100€ versée par la collectivité</b>

**Action 2) Concernant le service de stations vélo (VAE) en libre-service :**

Pour rappel, une consultation par procédure de marchés publics (procédure adaptée) a été lancée pour un marché de fourniture, installation et maintenance d'une station de VAE. Le marché a été attribué à la Société MOBENDI (notifié le 18/09/2019).

Il est ainsi prévu **un service avec 4 VAE sur 2 stations implantées dans le centre de Questembert et à la gare de Questembert.**

La maintenance et l'entretien du service sont assurés par le prestataire. La prise en charge des cycles par l'utilisateur se fera via une solution dématérialisée et une borne sur les stations (réservation en ligne, paiement dématérialisé, interface web...etc). Une solution d'accueil physique pourra se faire également au siège de Questembert Communauté (aux horaires d'ouverture au public).

Station de VAE en libre service			Modalités
Vélos VAE avec panier et antivol intégré (à la borne)	Tarif unique	1 € / heure	<b>Chaque heure entamée sera due</b>

*Il est précisé que ces deux actions ne comprennent pas, dans l'immédiat, la mise à disposition d'accessoires à l'utilisation des VAE (tels que le casque, l'antivol pour les locations longue durée action 1, remorque attelée...)*

**CONSIDÉRANT** la validation du plan d'action du Plan de Mobilité Rurale,

*Après avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *approuve la tarification proposée à hauteur de 40€/mois pour la location de VAE en courte durée (1 mois minimum), 50€/mois pour la location longue durée (engagement 12 mois) de VAE avec les modalités détaillées ci-dessus,*
- *approuve la tarification proposée à hauteur de 1€/heure pour les stations vélo en libre service, avec les modalités détaillées ci-dessus.*

**2019 10 n°08 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Adhésion au Syndicat Mixte du SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel - Adoption des nouveaux statuts du Syndicat**

Monsieur Le Vice Président à l'aménagement du territoire informe que le syndicat SMLS (Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal) va être transformé en syndicat porteur du SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et donc être étendu afin d'intégrer tous les EPCI concernés par le SAGE à savoir : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – Lorient agglomération – Auray Quiberon Terre Atlantique – Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan – Questembert Communauté et Centre Morbihan Communauté.

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) qui engage les Commissions Locales de l'Eau (CLE) à se doter d'une structure porteuse ayant une légitimité sur l'ensemble du bassin versant pour la mise en œuvre de leur politique locale de l'eau, traduite dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel (GMRE),

Considérant que les communes de Berric et Lauzach font partie du territoire du SAGE GMRE,  
Considérant qu'il a été décidé de transformer le SMLS, actuel syndicat porteur du SAGE, et de l'étendre au périmètre du SAGE,

Vu la délibération « CS-2019-14 Statuts- Transformation et extension du syndicat » du comité syndical du SMLS,

Considérant le courrier du SMLS en date du 30 septembre 2019 notifiant les statuts délibérés le 24 septembre,

*Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Octobre 2019,*

*Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *Approuvent l'adhésion au Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel,*
- *Approuvent l'adoption des statuts du syndicat mixte joints à la présente délibération,*
- *Donnent pouvoir à la Présidente pour signer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision,*
- *Désignent comme membre en qualité de délégué titulaire : M. LE PENHUIZIC Patrice (Lauzach), et membre en qualité de délégué suppléant : Michel GRIGNON (Berric), appelés à siéger au Comité Syndical.*

### **2019 10 n°09 – TOURISME / ECONOMIE – Rochefort-en-Terre – Moulin Neuf - Définition du prix de vente pour la cession des parcelles cadastrées AD 6 et 10 - Cession d'un terrain de 16 483 m<sup>2</sup>**

Madame la Vice Présidente en charge du Tourisme présentera le contexte de cette proposition de vente d'une parcelle sur le site touristique du Moulin Neuf.

Considérant les demandes d'acquisition par des tiers privés (professionnels de tourisme) des parcelles communautaires cadastrées AD 6 et AD 10 d'une contenance cumulée de 16 483 m<sup>2</sup> environ, sises Lande Graslin-Chemin du Bogeais 56220 Rochefort-en-Terre,

Suite aux échanges et négociations avec les tiers concernés (lors d'un rendez-vous le 7/10/2019),

Cette proposition de prix a fait l'objet d'une analyse en Commission économie le 9 octobre 2019. Celle-ci retient que :

- l'évaluation ne tient pas compte de la topographie difficile des parcelles : elle peut engendrer des coûts importants de terrassement pour des aménagements touristiques ;
- ces parcelles ne présentent pas un intérêt stratégique pour le développement du site touristique du Moulin Neuf mais un véritable intérêt pour un projet d'agrandissement pour ces tiers ;
- faciliter la cession de cette parcelle en faveur d'un projet touristique privé générera de l'activité à cet endroit.
- Le terrain acquis lors de la création du complexe touristique du Moulin Neuf en 1978, sous l'ancien SIVOM, soit environ pour un prix d'acquisition à l'époque à hauteur de 0,23€ (1,50F)

Ainsi, la Commission économie propose de céder ces deux parcelles au prix de 1,50 € HT le m<sup>2</sup>.

*Vu l'avis favorable de la Commission économie du 9 octobre 2019,*

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident le prix de vente des parcelles AD 6 et 10 (56220) au prix d'un euros et cinquante centimes (1,50 €) hors taxe par mètre carré.

### **2019 10 n°10 - ÉCONOMIE - Foncier économique - Développement du parc d'activités de la Gare à Questembert**

Considérant les demandes d'acquisition par des tiers privés de parcelles communautaires sur le PA de la Gare, les services ont procédé à une étude comparative des prix pratiqués sur des espaces à vocation « tertiaire ». Ces éléments ont été proposés en Commission économie du 30 novembre 2016 et du 9 octobre 2019.

Il en ressort que, considérant la nécessité de rester attractif et aussi de valoriser cet espace de qualité, le prix de cession des terrains à commercialiser peut être déterminé à 70 € HT du m<sup>2</sup>.

De plus, avant toutes cessions, il conviendra d'opérer une régularisation foncière visant à déclasser une partie des espaces commercialisables du domaine public (1135 m<sup>2</sup> environ), ainsi qu'une partie foncière impactée par le siège communautaire (côté Gare).

Vu l'avis favorable de la Commission économie en dates du 30 novembre 2016, du 22 février 2017, et du 9 octobre 2019,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 avril 2018,

Vu la délibération 2018 06 n°16 du Conseil communautaire en sa séance du 18 juin 2018 ainsi modifiée,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- fixent le prix de cession des terrains en parc d'activités de la Gare (56230 QUESTEMBERT) à un prix de soixante dix euros (70 €) hors taxe par mètre carré, modifiant ainsi la délibération 2018 06 n°16 du 18 juin 2018,
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes (y compris acte(s) notarié(s) et tous documents relatifs à la régularisation foncière sur le site de la Gare.

### **2019 10 n°11 - DECHETS - REGLEMENT INTERIEUR des déchèteries et plateformes**

Une remise à jour du dernier règlement intérieur des déchèteries et plateformes, datant de 2007, est proposée. Le document complet a été transmis en annexe.

Ce document a été réalisé à partir d'un modèle validé par l'ADEME. Il présente l'organisation du service tel qu'il existe aujourd'hui. Cependant, suite à l'analyse des données du contrôle d'accès, le comité déchets qui s'est réuni le 10 octobre propose une modification des horaires d'accueil sur les sites.

En effet, suite au constat d'une surfréquentation tous les jours en début d'après-midi alors que la fin de journée est plus calme, il est proposé de décaler la dernière demi-heure de la journée au début d'après-midi.

De plus, suite au constat d'une surfréquentation le mercredi après-midi (le site étant fermé le matin), le comité propose d'ajouter le créneau d'ouverture du mercredi matin (en réorganisant les temps de travail des agents d'accueil).

Une réorganisation des plannings des agents a également permis d'ajouter le créneau du lundi après-midi pour l'ouverture de la plateforme de gravats de l'Épine (ISDI).

Ce qui donnerait les horaires suivants :

HIVER	DECHETERIE KERVault				DECHETERIE DE L'EPINE				ISDI DE L'EPINE			
	2019		Proposition 2020		2019		Proposition 2020		2019		Proposition 2020	
	Horaires	H	Horaires	H	Horaires	H	Horaires	H	Horaires	H	Horaires	H
lundi	8h30-12h 14h-17h30	7	8h30-12h 13h30-17h	7	14h-17h30	3,5	13h30-17h	3,5			13h30-17h	3,5
mardi	8h30-12h 14h-17h30	7	8h30-12h 13h30-17h	7								
mercredi	14h-17h30	3,5	8h30-12h 13h30-17h	7	8h30-12h 14h-17h30	7	8h30-12h 13h30-17h	7	13h30-17h	3,5	13h30-17h	3,5
jeudi	14h-17h30	3,5	13h30-17h	3,5	8h30-12h 14h-17h30	7	8h30-12h 13h30-17h	7	13h30-17h	3,5	13h30-17h	3,5
vendredi	8h30-12h 14h-18h	7,5	8h30-12h 13h30-17h30	7,5	8h30-12h 14h-18h	7,5	8h30-12h 13h30-17h30	7,5	13h30-17h30	4	13h30-17h30	4
samedi	8h30-12h 14h-18h	7,5	8h30-12h 13h30-17h30	7,5	8h30-12h 14h-18h	7,5	8h30-12h 13h30-17h30	7,5	9h-12h	3	9h-12h	3
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>		<b>39,5</b>		<b>32,5</b>		<b>32,5</b>		<b>14</b>		<b>17,5</b>	

Il est également proposé de maintenir la demi-heure supplémentaire le soir du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

*Sur avis favorable du Comité technique (en charge du personnel) en date du 17 octobre,*

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Octobre,*

*Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *approuvent le règlement intérieur des déchèteries et plateformes (joint en annexe) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*
- *approuvent les nouveaux horaires des sites qui y sont indiqués applicables au 01 janvier 2020.*

### **2019 10 n°12 - DECHETS / ENVIRONNEMENT – Projet de convention avec une association pour la gestion d'un caisson « recyclerie » sur la déchèterie de Kervault**

Un caisson recyclerie a été installé sur la déchèterie de Kervault. Ce caisson est un outil de prévention visant à encourager les dons et la deuxième vie des objets, et à réduire les quantités de déchets jetés. Une animation spécifique de ce caisson est nécessaire à son bon fonctionnement.

Les bénévoles de l'association « Recyclerie de Questembert », qui souhaitent mobiliser les citoyens de notre territoire sur cette thématique, ont proposé de tenir la permanence du samedi matin pour animer cet outil (à la place d'un agent de la collectivité).

Leur rôle sera de faire de la prévention et de la pédagogie auprès de la population, de trier les dons, d'encourager le public à se servir et d'expliquer ce qu'est une recyclerie.

Ces modalités d'organisation vont être reprises dans une convention d'animation « Réduire les déchets par le réemploi », pour co-signature entre l'Association et Questembert Communauté.

Afin de couvrir certaines dépenses liées au démarrage de cette activité, il est proposé de verser à l'association une subvention d'un montant maximum de 100 € par an.

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Octobre,*

*Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *approuvent cette opération au sein de la déchèterie de Kervault, via une convention d'animation prévoyant une subvention annuelle d'un montant maximum de 100 € ;*
- *donnent pouvoir à Madame la Présidente pour signer ladite convention, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tout éventuel avenant ou acte s'y référant.*

### **2019 10 n°13 – DECHETS – Nouveau « contrat territorial du mobilier usagé » avec éco-mobilier**

Le contrat pour la continuité de la reprise du mobilier usagé sur nos déchèteries, signé en 2018, a pris fin au 31 décembre 2018. En l'absence d'accord avec les pouvoirs publics sur certains points de blocage, au-



cun nouveau contrat n'avait pu être signé jusqu'à présent, ce qui a bloqué les versements pour l'année 2019. La plupart des éléments bloquant ayant été levée, Eco Mobilier propose un nouveau contrat pour la période 2019-2023. Cependant, ce contrat ne prévoit le barème de soutien variable que pour la période 2019-2020 (à 20€/tonne de Déchet Equiquement Ameublement collectée). Pour la période 2021-2023, il sera nécessaire de signer un avenant afin de tenir compte de l'issue de la concertation qui est en cours.

En signant ce contrat avant le 31 décembre 2019, nous pourrions bénéficier de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019. Pour simplifier et accélérer les démarches administratives, Eco-mobilier met en place la signature électronique.

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Octobre,*

*les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- *approuvent le contrat territorial de mobilier usagé tel que présenté en annexe,*
- *autorisent Mme la Présidente ou son représentant à signer ce contrat et tout avenant éventuel s'y rapportant.*

### **2019 10 n°14 - ENFANCE JEUNESSE / CULTURE – Information – Projet Festimômes 2020**

Présentation par M.Chauvin, Vice Président en charge du pôle service à la population, service enfance jeunesse.

Créé depuis 15 ans, le festival Festi'mômes s'oriente vers une nouvelle dimension pour l'année 2020, tout en maintenant une programmation dans chaque commune.

Afin d'insuffler une nouvelle dynamique, le festival développera 2 objectifs : soutenir une compagnie européenne dans la création d'un spectacle qui se jouera pendant cette nouvelle édition et favoriser des temps d'échanges culturels et artistiques entre les enfants et les jeunes du territoire avec ces artistes et autres partenaires culturels.

Il est proposé un budget plus conséquent par rapport aux autres années afin de favoriser l'ouverture aux compagnies européennes et la résidence d'artistes, soit environ 18 000€ supplémentaires (échelonnés sur 2 ans), déduction faite des fonds européens (montants restent encore prévisionnels).

Le plan de financement sera présenté à un prochain Bureau communautaire plus particulièrement pour les dossiers demandes d'aides « Leader."

*Le conseil communautaire prend acte de ces informations.*

### **2019 10 n°15 - ENFANCE JEUNESSE – Convention d'utilisation des locaux du pôle Enfance et Jeunesse pour les organismes extérieurs – complément à la délibération 2017 10B n°01**

Par délibération 2017 10B n°01 du Bureau Communautaire du 3 octobre 2017, des conventions de mise à disposition et d'utilisation des locaux de la Maison des Jeunes de Questembert ont été établies avec des partenaires tels que le Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) et la Mission Locale, ainsi que le SESSAD.

La Maison des Jeunes de Questembert intègre 3 services supplémentaires en ses murs depuis 2013 (Point Info Jeunesse en 2015, Permanence PAEJ et Mission Locale en 2017), devenant de ce fait un "pôle jeunesse intercommunal", lieu central d'activité et d'information des jeunes de 12 à 30 ans.

A ce jour, d'autres demandes parviennent auprès de la Maison des Jeunes pour l'utilisation des locaux de manière hebdomadaire ou bi-hebdomadaire (sur période annuelle) selon les créneaux demandés, telles que la demande des services départementaux représentés par la Direction Générale des Interventions Sanitaires et sociales (DGISS), via le Centre Médical Social (basé à Questembert).

Afin de respecter l'engagement du pôle enfance et jeunesse intercommunal dans la coordination de certaines actions sur le territoire, pour la mise en place de ces actions, cela passe également par le renfort du réseau de professionnels et la coopération des services (CMS, service jeunesse, SESSAD, CPEA, ...etc).

*Après avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- approuve ce principe de conventionnement avec certains partenaires pour l'utilisation des locaux et matériels du pôle enfance et jeunesse, notamment la Maison des Jeunes à Questembert, sous réserve d'un accord de Madame la Présidente par rapport à l'objet de la mise à disposition en cohérence avec les actions communautaires et la coopération des différents réseaux de professionnels,*
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toute convention de mise à disposition des locaux et matériels, ainsi que tout document s'y référant (avenant éventuel, ..etc).*

### **2019 10 n°16 - CULTURE – Asphodèle – Actualisation du règlement intérieur du centre culturel**

La dernière mise à jour du règlement intérieur pour le centre culturel Asphodèle a été effectuée en 2016 (délibération Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 n°18, fixant également le prix de renouvellement de nouveaux mobiliers mis à disposition).

Il est proposé d'actualiser le règlement intérieur afin d'uniformiser les articles suite aux versions antérieures en adéquation avec les modalités d'utilisation (conditions de location, matériel mis à disposition, article sécurité, ...etc).

*Sur avis favorable du Bureau réuni le 17 octobre 2019,*

*Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident le règlement intérieur tel que proposé en annexe.*

### **2019 10 n°17 - CULTURE – Asphodèle – Mise à jour des contrats de location de salles (salle polyvalente et salle de spectacle)**

La dernière mise à jour des contrats de location pour le centre culturel Asphodèle a été effectuée en 2014 (délibération conseil communautaire du 23 juin 2014 n°03).

Pour une meilleure organisation des locaux et des mises à disposition bien définies (garanties, modalités, fiche technique d'utilisation, matériels mis à disposition, assurances,..etc), il est proposé de mettre en place deux types de contrats de location spécifiques à des catégories d'utilisateurs, soit pour une location de la salle polyvalente, soit pour une location de la salle de spectacle.

*Sur avis favorable du Bureau réuni le 17 octobre 2019,*

*Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident ces modèles de contrats de location (jointes en annexe). Il est précisé que le règlement intérieur du centre culturel est fourni en annexe à chaque contrat de location.*

### **2019 10 n°18 - CULTURE - Festival Prom'nons nous - Convention 2020**

L'État (DRAC), la Région Bretagne et le Département du Morbihan, partenaires financiers de ce festival, souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique. La convention Festival Prom'nons nous a pour objet de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour le Festival Prom'nons nous.

La commune de Muzillac sollicitera la subvention pour toutes les communes pour l'édition 2020. Elle percevra l'intégralité de la subvention qui sera ensuite répartie entre les différents partenaires, par pourcentage du budget artistique consacré à l'évènement

*Sur avis favorable du Bureau réuni le 17 octobre 2019,*

*Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- valident ladite convention (joint en annexe),
- autorisent Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

### **2019 10 n°19 - FINANCES – Immobilisations – Transfert d'un bien du budget principal vers le budget annexe Bâtiment locatifs**

Après examen de l'actif des différents budgets et devant la nécessité d'identifier des biens à sortir de l'inventaire, suite à des cessions ou apurement, et considérant que le bien n°21318-21000 de 3 796 838,05 € (imputation 21318 du budget principal) correspond à l'aménagement du complexe touristique du Moulin Neuf (depuis son origine vers 1978). Il est nécessaire de réaliser certains mouvements comptables :

- transférer la valeur de Kérioche au budget bâtiments locatifs,
- apurer la valeur de Sous le Bois (avant la destruction),
- affecter la valeur de l'étang, de l'auberge et des annexes au budget bâtiments locatifs.

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 17 octobre 2019,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valident ces mouvements entre budgets pour permettre la mise à jour de l'inventaire comptable,
- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour l'exécution comptable de ces opérations.

### **2019 10 n°20- FINANCES – Décisions modificatives budgétaires 2019**

Monsieur le Vice Président chargé des finances informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2019 et propose la décision modificative suivante :

#### **Budget principal – DM n°1**

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011/60622	15 000,00	Chap 70/704	35 000,00
Chap 011/60632	25 000,00	Chap 75/7551	-34 100,00
Chap 011/60633	35 000,00	Chap 77/7711	24 000,00
Chap 011/6135	10 000,00	Chap 77/7718	86 356,00
Chap 011/61551	10 000,00	Chap 77/773	32 400,00
Chap 011/6156	5 940,00	Chap 78/7817	20 000,00
Chap 011/6232	- 5000,00	Chap 042/722	50 000,00
Chap 012/64111	35 000,00		
Chap 67/6748	4 032,00		
Chap 022	-19 267,00		
Chap 023	97 951,00		
<b>TOTAL</b>	<b>213 656,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>213 656,00</b>
Investissement			
Chap 20/2031	15 000,00	Chap 13/1312	33 309,00
Chap 20/2051	-5 940,00	Chap 024	18 800,00

Chap 21/2135	67 000,00	Chap 041/2313	26 900,00
Chap 23/2315	24 000,00	Chap 021	97 951,00
Chap 040/2135	50 000,00		
Chap 041/2315	26 900,00		
Chap 20/204	1 500 000,00	Chap 024	1 500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 676 960,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 676 960,00</b>

### Budget Déchets - DM n°1

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011/6135	8 000,00	Chap 013/6419	11 000,00
Chap 011/617	10 000,00		
Chap 67/673	3 000,00		
Chap 042/6811	8 400,00		
Chap 022	-10 000,00		
Chap 023	- 8400,00		
<b>TOTAL</b>	<b>11 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 000,00</b>
Investissement			
Chap 20/2031	7 000,00	Chap 040/28051	8 400,00
Chap 23/2315	-7 000,00	021	-8 400,00
Chap 21/2182	5 000,00		
Chap 020	-5 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

### Budget Bâtiments locatifs - DM n°1

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011/63512	6 500,00	Chap 70/70878	6500,00
Chap 023	6 900,00	Chap 75/752	2 800,00
		Chap 042/777	4 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 400,00</b>		<b>13 400,00</b>
Investissement			
Chap 16/165	2 800,00	Chap 041/2113	84 643,00
Chap 040/13911	4 100,00	Chap 021	6 900,00
Chap 041/2128	84 643,00		
Chap 21/21318	1 500 000,00	Chap 13/13151	1 500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 591 543,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 591 543,00</b>

**Budget de zones – LA CHAUSSEE LANVAUX -DM n°1**

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011/605	11 500,00	Chap 70/7015	10 468,00
Chap 011/6045	3 000,00	Chap 75/7552	4 032,00
<b>TOTAL</b>	<b>14 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 500,00</b>

**Budget de zones – LENRUIT-POIGNANT- CLEHERLAN- DM n°1**

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011/605	34 100,00		
Chap 65/6522	-34 100,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident ces décisions modificatives comme présentées ci-dessus relatives au budget principal – DM n°1, au budget Déchets DM n°1, au Budget Bâtiments locatifs DM n°1, au Budget de zones LA CHAUSSEE LANVAUX -DM n°1, au Budget de zones LENRUIT-POIGNANT- CLEHERLAN-DM n°1.

**2019 10 n°21 – FINANCES – Régie d'avances Enfance Jeunesse – Remise gracieuse et apurement d'un déficit**

Le contrôle de la régie d'avance ENFANCE JEUNESSE effectué par le comptable public le 28/12/2018 a permis de constater une différence négative de 172,36 €. Ce déficit correspond à des dépenses effectuées à tort sur le compte de la régie en 2015.

La responsabilité du régisseur étant obligatoirement recherchée, celui-ci a sollicité par courrier du 16/10/2019 une demande de remise gracieuse.

En l'espèce, il s'agissait d'une avance sur frais de mission accordée aux personnels pour un déplacement concernant le festival de la petite enfance Festimômes. Cette dépense n'était pas autorisée dans le cadre du fonctionnement de la régie.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 Octobre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie d'avances ENFANCE JEUNESSE, compte tenu des circonstances exposées si-dessus,
- valide la prise en charge par la Communauté de Communes des 172,36 € qui permettront d'apurer le déficit de la régie d'avances,
- apure le déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 172,36 € par l'émission d'un mandat au compte 6718 du budget principal.

**2019 10 n°22 – FINANCES – Présentation des admissions en non valeur**

Le comptable du trésor signale qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces. Il demande en conséquence, l'admission en non valeur de ces pièces pour un montant de :

**BUDGET DECHETS :**

- Liste n° 3541900233 : 927,44 € arrêtée au 03/12/2018  
 Liste n° 3600980233 : 1 926,09 € arrêtée au 19/11/2018  
 Liste n° 3771030233 : 2 638,73 € arrêtée au 03/06/2019  
 Liste n° 3898261433 : 2 523,85 € arrêtée au 23/08/2019  
 Liste n°3932050233 : 1 326,93 € arrêtée au 02/10/2019

**BUDGET PRINCIPAL :**

- Liste n° 3923650533 : 536,92 € arrêtée au 06/08/2019  
 Liste n° 4023140533 : 502,15 € arrêtée au 07/08/2019

**BUDGET BATIMENTS LOCATIFS :**

- Liste n° 4114750833 : 117,15 € arrêtée au 01/10/2019

*Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve en admission de ces non-valeurs, telles que présentées.*

**2019 10 n°23 - FINANCES - Fonds de concours « ADS 2019 » et Fonds de concours « spécial » 2018 pour Rochefort en terre**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 et 27 février 2002,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 portant sur l'enveloppe fonds de concours « fonds spécial 2018 »,

La commune de Rochefort en terre sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 30 septembre 2019)

- au titre de l'enveloppe «fonds ADS» 2018 à hauteur de 2 319€ affectés aux travaux d'aménagement extérieur de l'école, et

- au titre de l'enveloppe fonds de concours ADS 2019 à hauteur de 2 182 € et au titre du fonds de concours spécial 2018 à hauteur de 3 857 € pour le fonctionnement de la garderie périscolaire.

Le plan de financement HT est le suivant :

<b>Intitulé Dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Intitulés Recettes</b>	<b>Montant</b>
Aménagement extérieurs de l'école S PRADEAU sécurisation des jeux	24 743,00 €	Fonds de concours communautaire ADS 2018	2 319,00 €
Travaux de terrassement	2 674,00 €	Autofinancement commune	25 098,00 €
<b>Total</b>	<b>27 417,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>27 417,00 €</b>

Le plan de financement HT est le suivant :

<b>Intitulé Dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Intitulés Recettes</b>	<b>Montant</b>
Fonctionnement de la garderie périscolaire dépenses de personnels	12 000,00 €	Fonds de concours communautaire ADS 2019	2 182,00 €

dépenses d'entretien	486,61 €	Fonds de concours spécial 2018	3 857,00 €
dépenses divers	693,50 €	communautaire	
dépenses de formation	550,00 €		
		Autofinancement commune	7 691,11 €
<b>Total</b>	<b>13 730,11 €</b>	<b>Total</b>	<b>13 730,11 €</b>

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de fonds de concours au titre de :

- l'enveloppe «fonds ADS» 2018 et 2019, tels que présentés ci-dessus,
- l'enveloppe «fonds ADS» 2018, tel que présenté ci-dessus.

### **2019 10 n° 24 – PERSONNEL – Entretien professionnel – Actualisation des critères d'évaluation et de la manière d'évaluer**

Madame la Présidente rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1er janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires. Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2014 (délibération 2014 11-07) relative à la validation de ce dispositif à titre expérimental.*

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct.

Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa de l'autorité territoriale après sa notification à l'agent.

Après quelques années de pratique, il semble utile de réorganiser les domaines et critères d'évaluation ainsi que la manière de réaliser l'évaluation pour un souci de simplification et de clarté.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 octobre 2019 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

#### **1) de réorganiser les critères d'évaluation de la valeur professionnelle décrits en annexe, tableau des critères qui sera joint à cette délibération.**

*La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.*

**2) de donner pouvoir à Madame La Présidente, représentante de l'autorité territoriale, pour faire respecter les modalités de mise en œuvre du dispositif d'entretien professionnel au sein de chaque pôle et services de la Communauté de Communes de la manière suivante :**

- Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent (délais réglementaires), établissement d'un compte-rendu, notification à l'agent, l'envoi du compte-rendu à l'agent, saisine de l'autorité territoriale lors d'une demande de révision du compte-rendu, etc ...

- le dispositif s'appliquant à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité ainsi qu'à l'ensemble des autres agents de la collectivité : stagiaire de la Fonction Publique Territoriale, agent non titulaire, agent non titulaire de droit privé ayant un contrat de plus de 6 mois.

**3) de décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019 et donne pouvoir à Madame la Présidente pour son exécution.**

## **2019 10 n°25 – QUESTIONS DIVERSES**

### **I- Information - Marchés publics /achats/contrats/budget - Délégations du Président**

Information au Conseil Communautaire du 28 Octobre 2019, pouvoir de délégation au Président à la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014.

#### **Consultation pour un marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux études pour l'aménagement de deux carrefours giratoires ZA du Flachec et ZA de la Haie**

Détail de la consultation :

La consultation a été réalisée par annonce publiée au Ouest France du 16/08/2019 et sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne : le 16/08/2019.

Elle a pour objet la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de deux carrefours giratoires : PA du Flachec à Berric et PA de la Haie à Lauzach (RD 140)

Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passée en **procédure adaptée** est soumise à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

**Dépôt des offres fixé le 20 septembre 2019 à 12h00.**

Nombre de demandes de dossiers de consultation (téléchargements) : **16**

Nombre d'offres déposées : **02 offres**

1- Société 2LM (44690 La Haye Fouassière) pour un montant de 27 700 € HT soit 33 240 € TTC

2- Société QUARTA (56890 Plescop) pour un montant de 15 800 € HT soit 18 960 € TTC

*Du fait de l'incertitude sur les offres (détail insatisfaisant des missions, indaptations par rapport au cahier des charges initial, présentation du contexte et des enjeux incompris ou incomplets...) et sur les écarts de prix entre les deux offres, la Présidente propose de déclarer la consultation sans suite et de relancer une consultation sur simple devis.*

### **II - Information délégations du Bureau -**

Information au Conseil Communautaire du 28 octobre 2019, pouvoir de délégation aux membres du Bureau à la délibération n°2014 04 bis n°05 du 17 avril 2014,

#### **Réunion du 17 octobre 2019**

##### **Points à l'ordre du jour (le PV de la séance en annexe)**

2019 10 B n°01	AMENAGEMENT – INFORMATION - Intervention de Monsieur GIRAULT sur réorganisation des services de la DGFIP d'ici 2022
2019 10 B n°02	AMENAGEMENT - MOBILITES – Bilan navette estivale 2019 – Réflexion



	sur la poursuite de la navette en 2020
2019 10 B n° 03	CULTURE / ENFANCE JEUNESSE - Asphodèle / Réseau des médiathèques / Centre d'arts les Digitales/ Festi'mômes - Demandes de subventions - Actions de 2019 à 2021
2019 10 B n°04	ECONOMIE - Dispositif d'aide aux entreprises - Soutien aux jeunes agriculteurs - Liste des bénéficiaires installés en 2018
2019 10 B n°05	ECONOMIE- Molac - Parc d'activités de La Brouée - Annulation de la délibération 2018 11 B n°9 relative à la cession d'un terrain communautaire à l'entreprise LORGEOT MAÇONNERIE
2019 B 10 n°06	ÉCONOMIE - Dispositif d'aide aux entreprises - Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise EI VERNIEUWE
2019 10 B n°07	ÉCONOMIE - Malansac - Parc d'activités de la Chaussée - Cession d'un terrain de 792 m <sup>2</sup> environ au profit de la société CMJ
2019 10 B n°08	DECHETS / CULTURE - Opération « OCEANS PLASTIFIES » - Compléments à la délibération du 11 avril 2019 - Actualisation du dossier de subvention au titre de l'aide DLAL FEAMP (fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche)
2019 10 B n°09	INFORMATION - VOIRIE - Groupement de commandes marché de travaux pour curage de fossés - Renouvellement des marchés pour 2 ans restant
2019 10 B n°10	QUESTIONS DIVERSES

**Autre séance :**

**séance d'un Bureau Communautaire le 28/10 (avant le Conseil) ayant pour objet :** la présentation du projet de bâtiment Accueil Domaine du Moulin Neuf village Sous le Bois (selon seuil du budget présenté, délégation du Bureau pour valider la commande)

**A ETE ANNULEE ET REPORTEE AU BUREAU DU 14/11/2019**

**III- Agenda et informations diverses**

- **Enfance Jeunesse : signature du contrat CEJ avec la CAF le 3 décembre 2019 (date modifiée à confirmer avec Cathy Verger) :** invitation aux Maires par la CAF.

**- Rappel Réunions assemblées délibérantes 2019 :**

Bureau communautaire	14/11 -17h
Bureau communautaire	05/12 -17h
Conseil communautaire	16/12 -20h

- **Poursuite du travail sur le Projet de territoire « Bilan » :** proposition aux membres du Bureau communautaire de se réunir le 14 novembre (Bureau) en 2ème partie de séance (durée env 1h).

- **Rampes d'accès mobiles accès PMR au sein des communes :** il est proposé de refaire le point sur ce dossier commun avec les communes pour un achat groupé (selon le retour des besoins).

- **Information SPL Rochefort-en-Terre Tourisme :** Départ du Directeur : Nicolas Gicquel (à Laval)

recrutement de Monsieur JEAN Nicolas (arrivée le 25/11)

**FIN DE SEANCE A : 21H50**

Visa (Préfecture) et affichage le 30 octobre 2019

La Présidente,

Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES